



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique du sport

Question écrite n° 60682

Texte de la question

M Leonce Deprez appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur l'application de la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 relative a l'organisation et a la promotion des activites physiques et sportives. Il lui demande les perspectives de publication des decrets en Conseil d'Etat prevus aux articles 19, 31 et 37.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret d'application de l'article 37 de la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 a ete pris le 19 juin 1991 sous le numero 91-582 et celui prevu a l'article 31 de la meme loi fait actuellement l'objet de discussions interministerielles. L'article 13 de la loi no 92-652 du 13 juillet 1992 modifiant la loi du 16 juillet 1984 a insere des articles 18-1 a 18-4 relatifs aux relations entre le sport et la television, creant ainsi un nouveau chapitre a la loi. L'ensemble des textes d'application de cette loi, y compris ceux concernant ce chapitre, est en preparation. Les premiers devraient paraître avant la fin de l'annee.

Données clés

Auteur : [M. Deprez L•once](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60682

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1992, page 3622